



TREMLIN ROCK EN MARCHE

REGLEMENT 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Dans le cadre du Festival Rock en Marche 2017, l'Association Rock en Marche organise un Tremplin réservé à des groupes de Musiques Actuelles répondant aux critères décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tremplin est ouvert aux groupes amateurs suivants :

- Résidants en Nouvelle Aquitaine
- Non professionnels et/ou n'ayant aucun contrat de production
- Moyenne d'âge du groupe : maxi 35 ans

Désireux de se produire sur une scène professionnelle.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite. Les artistes devront faire parvenir un document sonore de quatre titres minimum (compositions uniquement) - soit environ 20 mn – dès que possible et au plus tard avant le 19 mars 2017 au soir accompagné du bulletin de participation complété et signé ainsi que vos informations et besoins techniques.

L'inscription implique l'engagement de se produire en Live lors de la finale qui aura lieu le 29/04/2017 à Bourgneuf ou le 13/05/2017 à Limoges (le choix du lieu fera l'objet d'un tirage au sort effectué par le Jury), en cas de sélection par le jury.

ARTICLE 4 – SELECTION DE 6 FINALISTES

La sélection des 6 finalistes sera effectuée par la Commission de Programmation de l'Association Rock en Marche, sur audition des documents sonores adressés par les participants, au moment de leur inscription. Les groupes retenus pour la finale seront avertis par courriel le 26 mars 2017 au plus tard. La liste officielle des finalistes sera publiée sur le site internet de Rock en Marche (www.rockenmarche.asso.fr) et la page Facebook de Rock en Marche.

ARTICLE 5 – SOIREES LIVE

La Finale consistera en 2 soirées Live qui se dérouleront les 29 avril 2017 à Bourgneuf (23) et le 13 mai 2017 à Limoges (87)

Pour chaque soirée, 3 groupes finalistes se produiront sur scène dans le cadre d'une soirée tremplin qui aura lieu le 29 avril 2017 à Bourgneuf (23) et le 13 mai 2017 à Limoges (87).

Les 2 groupes gagnants (1 par soirée Live) seront invités à jouer en 2017 au cours du Festival Rock en Marche sur la grande scène dans des conditions professionnelles. (Voir article 8)

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES SOIREEES DE FINALE

Lors des soirées de Finale, le temps de passage de chaque groupe est fixé à 30 minutes. Les groupes doivent donc être capables de jouer pendant tout ce temps (75% des titres joués doivent être des compositions). A noter que lors du festival, les groupes gagnant devront être capable de jouer environ 1 heure.

Des renseignements sur l'horaire des balances et début du concert seront donnés en temps voulu. Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et back line.

ARTICLE 7 - RECOMPENSES

Le jury de la finale sera constitué de délégués organisateurs du festival Rock en Marche ainsi que de professionnels du spectacle et désignera un gagnant par soirée. **Le public** pourra également voter sur bulletin lors des 2 soirées de finale.

Les 2 groupes gagnants se produiront sur la grande scène de Rock en Marche, l'un le 28 et l'autre le 29 juillet 2017 (choix du jury) en 1ère partie de la tête d'affiche.

ARTICLE 8 – INDEMNITES

Lors des 2 soirées de Finale :

Les groupes sélectionnés ne pourront prétendre à aucune indemnité pour leur prestation lors de la finale du tremplin à Bourganeuf ou Limoges.

Lors du festival Rock en Marche :

Il sera proposé à chacun des 2 groupes finalistes un défraiement forfaitaire de 400 €.

L'organisation du festival pourra proposer aux 4 autres groupes finalistes de se produire sur la Scène Régionale et proposera dans ce cas un défraiement forfaitaire de 300 €.

ARTICLE 9 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents postaux, l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

ARTICLE 10 : RESPECT DES DIRECTIVES

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment et sans que cela ne soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leur seront communiqués par le régisseur et l'équipe de production.

Le non-respect des directives par les membres des Groupes ainsi que **tout comportement incorrect** et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront **l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.**

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux Groupes participants du Tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le membre responsable du groupe,

Nom / Prénom :

Représentant le groupe :

Date et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :



TREPLIN ROCK EN MARCHE

BULLETIN D'INSCRIPTION 2017

Ce bulletin ainsi que le règlement doivent être retournés **signés** par courrier postal ou email à :

Eric Chevé

2 Avenue des Roses

87240 Ambazac

eric.chevee@rockenmarche.asso.fr

A RETOURNER AVANT LE 19 MARS 2017

Nom du Groupe

Représenté par M / Mme

Souhaite participer aux sélections du tremplin Rock en Marche 2017.

S'engage en cas de sélection par le jury à se produire en Live lors de la finale qui aura lieu le 29/04/2017 à Bourgneuf (23) ou le 13/05/2017 à Limoges.

Renseignements concernant les artistes :

Nom Prénom : Instrument : âge :

Nom Prénom : Instrument : âge :

Nom Prénom : Instrument : âge :

Nom Prénom : Instrument : âge :

Nom Prénom : Instrument : âge :

Style musical :

Téléphone : email

Adresse :

.....

Département de résidence du Groupe :

Merci de joindre à ce bulletin : Tous les renseignements que vous jugez utile de nous communiquer et votre maquette sonore. Si vous ne disposez pas de maquette sonore, vous pouvez indiquer ci-dessous l'adresse de votre site Internet ou Soundcloud ou autre sur laquelle nous pouvons vous écouter.

.....

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le membre responsable du groupe,

Nom / Prénom :

Représentant le groupe :

Date et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :